

Modifications Loi du Jeu : Saison 2025 / 2026

Version 2 : 20/08/25

Loi 3 : Joueurs

« Capitaine seul à parler » principes et mise en application.

Objectif : Avoir un seul interlocuteur autorisé durant les moments de tensions.

Contexte : Situation conflictuelle sur le terrain, début d'échauffourée avec plusieurs joueurs contestataires allant vers l'arbitre.

Premier point : Gestuelle pour stopper l'attroupement :



Cette gestuelle doit permettre de structurer l'échange, de faire comprendre aux joueurs qu'il ne sera pas toléré de créer un attroupement autour de l'arbitre.

C'est à ce moment que les capitaines d'équipes doivent intervenir et mettre à distance leurs joueurs en cas de débordement.

Le capitaine s'assure que ses joueurs soient à distance dans le respect attendu.

L'arbitre échange de manière concise et factuelle avec le/les capitaines pour expliquer la décision.

Cas particulier : Si le capitaine est le gardien de but, il sera donné ordre d'établir un relais sur le terrain, qui prendra le relais du capitaine uniquement lorsque le jeu ne sera pas à distance du gardien. Il ne sera pas autorisé la présence des deux personnes simultanément auprès de l'arbitre.

En conclusion :

Dans les **phases de fortes tensions**, l'arbitre ne tolérera **plus d'attroupement autour de lui**, les capitaines devront agir pour maintenir leurs coéquipiers à distance. L'objectif est d'avoir **des échanges dans le calme et le respect**.

Les personnes refusant de rester à distance seront averties.

Loi 8 : Coup d'envoi et reprise du jeu

« Balle à terre »

Situations	Avant	Maintenant
Balle à terre dans une surface	Balle obligatoirement au gardien	Balle obligatoirement au gardien
Balle à terre hors d'une surface Pas d'incertitude sur l'équipe qui récupère la possession	Balle à l'équipe à avoir touché en dernier le ballon.	Balle à l'équipe qui <u>a ou aurait</u> récupéré la possession
Balle à terre hors d'une surface, Incertitude sur l'équipe qui récupère la possession		Balle à l'équipe à avoir touché en dernier le ballon

Objectif : Fluidifier la reprise du jeu.

Rappel de la loi : Loi 8 §2 : « *La balle à terre est donnée à un joueur de l'équipe qui, aux yeux de l'arbitre, a ou aurait clairement récupéré la possession. La balle à terre est donnée à l'endroit où le jeu a été arrêté.* »

Pour rappel : Excepté le joueur bénéficiant de la balle à terre, tous les autres joueurs se tiennent à 4m du ballon, qui est en jeu à partir du moment où il touche le sol.

Conclusion : L'évolution de cette règle est de ne plus pénaliser l'équipe qui allait récupérer le ballon lorsque l'arbitre interrompt la rencontre. Il appartient à l'arbitre d'être vigilant et pertinent lorsqu'il arrête le jeu, en sachant à qui le ballon reviendra pour sécuriser la situation.

Loi 9 : Ballon en jeu et hors du jeu.

« Intervention extérieure »

Contexte : Clarifier la situation lorsqu'un officiel d'équipe, un remplaçant, remplacé, etc... touche le ballon alors qu'il est hors du terrain.

/ ! \ **Situation sujette à interprétation**, ce sont des situations où l'arbitre estime que l'intervention de la personne n'est pas délibérée, et donc accidentelle sur la situation de jeu.

Dans un premier temps il faut intégrer la définition d'intervention non délibérée :

On considère une intervention non délibérée lorsque l'individu ne vient pas volontairement toucher le ballon alors que celui-ci est encore sur le terrain, la personne ayant la volonté d'arrêter le ballon, mais le fait que le ballon étant encore sur le terrain n'était pas voulu (maladresse).

L'inverse serait l'individu venant volontairement et délibérément tendre une partie de son corps sur le terrain dans le but d'interrompre le jeu.

Exemple :

Un remplaçant s'échauffant derrière sa ligne de but, voyant un ballon arriver droit vers lui hors du cadre, tend la jambe pour arrêter le ballon dans l'idée de l'empêcher de partir loin hors du terrain de jeu. Ce geste pourra être considéré comme une maladresse s'il est réalisé alors que le ballon est encore sur le terrain.

Avant : Pas de distinction d'acte délibéré, la sanction était automatiquement un Coup Franc Direct + sanction administrative.

Maintenant : Si l'arbitre estime que l'intervention est accidentelle, l'arbitre se limitera à un Coup Franc Indirect et ne mettra pas de sanction administrative.

Il est de l'intérêt de l'arbitre, si ce genre de situation venait à se produire, d'avoir une discussion rapide avec l'individu pour éviter toute récidive.

Loi 11 : Hors-jeu

« Hors-jeu et relance à la main ».

Contexte : Les instances ont simplement précisé le point de référence pour considérer une position de hors-jeu.

Lors d'une passe faite au pied = le hors-jeu est jugé au moment du botté du ballon.

Lors d'une relance à la main du gardien de but = le hors-jeu est jugé au moment où le ballon quitte les gants du gardien.

Pour cette loi il s'agit simplement d'une précision dans les textes, aucun changement fondamental dans le texte de loi.

Loi 12 : Fautes et incorrections.

« Gardien et possession, la règle des 8 secondes ».

Contexte : Evolution du texte d'une loi qui n'était plus vraiment appliquée au fil des ans.

Avant	Maintenant
Si le gardien gardait le ballon en mais plus de 6 secondes = Coup Franc Indirect à l'endroit où se trouvait le gardien	Si le gardien garde le ballon en mains plus de 8 secondes = Corner

Objectif : Accélérer la reprise du jeu, éviter les pertes de temps stratégiques.

Une application stricte est attendue, sans tolérance sur la mise en œuvre.

Pour rappel : définition officielle de la possession en main par le gardien :

Un gardien est considéré en possession du ballon avec ses mains dès lors qu'il :

- Le tient entre ses mains ou contre une surface
- Le maintient sur sa main ouverte
- Le fait rebondir sur le sol
- Le lance en l'air

Quand commencer le décompte des 8 secondes ?

Le décompte commencera lorsque l'arbitre estimera que le gardien est clairement en possession du ballon avec ses mains et en pleine possession de ses moyens pour faire sa relance.

De fait, il ne prendra pas en compte :

- Le délai « normal » nécessaire pour le gardien à se relever après une parade.
- Le délai où le(s) attaquant(s) adverse(s) font pression autour du gardien à la suite d'une interception du gardien.

Protocole de décompte :

Les 3 premières secondes sont faites mentalement par l'arbitre, sans signe particulier.

Les 5 dernières secondes, l'arbitre fera un décompte visuel ET sonore. Visible et audible de tous.

Pour le décompte des 5 dernières secondes l'arbitre lèvera sa main verticalement au-dessus de sa tête en indiquant avec les doigts le décompte et en l'accompagnant de la voix.



Si à la fin du décompte le gardien a encore la possession du ballon en main, l'arbitre sifflera une fois et indiquera un corner du côté où se situait le gardien de but.

La récidive de cette infraction pourra entraîner un avertissement au gardien de but de la manière suivante :

Occurrence	Reprise du jeu	Sanction
1ère	Corner	Rien
2ème		Mise en garde officielle
3ème		Avertissement

Conclusion : Les 6s puis Coup Franc Indirect deviennent 8 secondes puis corner, dans le but de remettre de la rigueur dans une règle qui n'était plus appliquée et globalement très souvent utilisée pour gagner du temps.

Loi 14 : Penalty

« Penalty et double contact »

Contexte : Evolution de la loi concernant le double contact lors de l'exécution d'un pénalty, avec la prise en compte du double contact involontaire.

Avant, le double contact du tireur était considéré comme une tricherie, sans tenir compte du caractère volontaire ou non de l'acte. Aujourd'hui, les Lois du Jeu intègrent cette nuance, toujours soumise à l'interprétation de l'arbitre.

Type de contact	Caractéristiques	Sanction
Accidentel	Joueur qui glisse involontairement lors de la frappe	Si but : à retirer Si pas but : CFI
Délibéré (volonté de tricher)	Joueur qui cherche intentionnellement un double contact	CFI uniquement

Précision : Si cela se passe durant une séance de tir au but : un double contact **sans but** ou **fait volontairement** entrainera un tir au but **considéré comme raté obligatoirement**.